

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE

N° 928-2021

Nomenclature : 2.1.3

OBJET : Mise à l'enquête publique de la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nozay – Enquête publique du 15 décembre 2021 au 15 janvier 2022.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R 123-46,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 transférant à compter du 1^{er} avril 2019, la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de communes de Nozay,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 141-2020 prescrivant une procédure de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de Nozay ,

Vu la décision n° E21000111/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 6 août 2021 désignant M. Jany LARCHER, retraité de la DDTM, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet **de modification n°9** du Plan local d'Urbanisme de la commune de NOZAY pour une durée de **32 jours consécutifs : du mercredi 15 décembre 2021 à 9h au samedi 15 janvier 2022 à 12h inclus.**

Article 2:

M. Jany LARCHER, retraité de la DDTM, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3:

Les pièces du dossier comprenant les projets, les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de NOZAY **pendant 32 jours du mercredi 15 décembre 2021 à 9h au samedi 15 janvier 2022 à 12h inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Nozay,

- par lettre, à l'adresse suivante :
Mairie de Nozay
Enquête publique modification n° 9 du PLU - A l'attention du commissaire enquêteur
11 rue Alexis Letourneau BP 35
44170 NOZAY
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetes-publiques@cc-nozay.fr en précisant dans l'intitulé « Enquête publique modification n° 9 du PLU de Nozay – A l'attention du commissaire enquêteur »

Le dossier d'enquête public sera disponible sur un ordinateur dédié à la Mairie de Nozay. Il sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet

- de la Communauté de communes de Nozay : www.cc-nozay.fr
- de la Commune de Nozay : www.nozay44.fr

A la demande du commissaire enquêteur, le dossier pourra être complété par des documents existants. Les documents ainsi obtenus (ou le refus de communiquer motivé de la Présidente de la Communauté de communes de Nozay) seront versés au dossier d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement, auprès de la Communauté de communes de Nozay.

Article 4:

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Nozay pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

Mercredi 15 décembre 2021	de 09h00 à 12h00
Jeudi 23 décembre 2021	de 14h00 à 17h00
Vendredi 7 janvier 2022	de 14h00 à 17h00
Samedi 15 janvier 2022	de 09h00 à 12h00

Article 5:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, et sous huitaine, le commissaire enquêteur remettra le procès-verbal de synthèse des observations du public à la Présidente de la Communauté de communes de Nozay (ou à son représentant), en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la Présidente de la Communauté de communes son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Nantes.

La version électronique du rapport et des conclusions sera publiée sur les sites internet des deux collectivités pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 :

Un avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, notamment à la porte de la Mairie et de la Communauté de communes de Nozay et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de NOZAY et sur le site du Bois du Châtelet. Il sera également mis en ligne sur les sites www.cc-nozay.fr et www.nozay44.fr

Ce même avis d'enquête sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un certificat d'affichage de la Présidente de la Communauté de communes de Nozay et du Maire de Nozay.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le dossier de modification n°9 du PLU de la commune de Nozay sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mme la Présidente de la Communauté de communes dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Article 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Monsieur Jany LARCHER, commissaire enquêteur
- Monsieur le Maire de Nozay

Fait à Nozay, le 23 novembre 2021

La Présidente la Communauté de communes de Nozay

Claire THEVENIAU



Transmis au contrôle de légalité préfectoral le

Publié le

Certifié exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20211123-928-2021-AR
Date de télétransmission : 24/11/2021
Date de réception préfecture : 24/11/2021